

R-4334-2025

**Demande de renseignements n° 1
du
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du
Québec (« RNCREQ ») à Énergir, s.e.c.**

SUJET RNCREQ #3 : la tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Saint-Flavien.

- 1 Référence (i) : [B-0010](#), p. 7
Référence (ii) : [B-0016](#), p. 3
Référence (iii) : [B-0016](#), p. 3**

Citation (i) :

« Le portefeuille de capacités de transport est principalement constitué de contrats de longue durée. Énergir sera en situation déficitaire au niveau du transport pour les quatre années du plan d'approvisionnement, notamment en raison de l'expiration, à l'automne 2026, d'un contrat de 82 TJ/j avec une tierce partie, jumelée à une augmentation importante de la demande de pointe comparativement à la Cause tarifaire 2025-2026. [...] »

Citation (ii) :

« Comme mentionné à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, Énergir, s.e.c. (Énergir) fait face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont hautement contingentées. De surcroît, la construction de capacités de transport additionnelles par TransCanada PipeLines Limited (TCPL) dans cette région s'avérerait très onéreuse et incertaine, puisque cette dernière n'est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011. [...] »

Citation (iii) :

« [...] De fait, Énergir a demandé à Intragaz de débiter ces études le plus rapidement possible afin de déterminer la viabilité d'un projet permettant d'offrir des capacités additionnelles et de combler, au moins en partie, les déficits d'approvisionnement d'Énergir.

Ces études s'inscrivent dans une approche visant à optimiser les capacités en franchise, notamment en raison des bénéfices reconnus des sites d'entreposage d'Intragaz au Québec, permettant d'offrir à Énergir une plus grande flexibilité opérationnelle et une sécurité accrue de l'approvisionnement. [...] »

Demande :

1.1 Compte tenu du fait que l'insuffisance des capacités de transport d'Énergir (citation i) est connue depuis longtemps, veuillez expliquer pourquoi Énergir a attendu jusqu'à maintenant pour demander à Intragaz de débiter « le plus rapidement possible » l'étude d'un projet d'accroissement des capacités d'entreposage du site de Saint-Flavien (citation iii).

- 2 Référence (i) : [B-0012](#), p. 4
- Référence (ii) : [B-0012](#), p. 5
- Référence (iii) : [B-0012](#), p. 5
- Référence (iv) : [B-0016](#), p. 3

Citation (i) :

« Les capacités moyennes de retrait de 2 644 10³m³/jour et d'injection de 2 858 10³m³/jour constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle en cours de journée pour l'année 2026-2027. »

Citation (ii) :

« Les capacités de retraits et d'injections actuellement sous contrat au 1er avril 2027 pour les contrats LST176 et LST184 sont les suivantes :

Tableau 3

Espace d'entreposage <i>(10⁶m³)</i>	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale <i>(10³m³/jour)</i>	si inventaire < 25 % du total <i>(10³m³/jour)</i>	maximale <i>(10³m³/jour)</i>	si inventaire ≥ 75 % du total <i>(10³m³/jour)</i>
211,1	2 538	1 689	3 162	3 162

Citation (iii) :

« Avec la méthodologie actuelle, pour répondre aux capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après rachat (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 955 10³m³/jour (2 644 – 1 689) doit être contractée et comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour 2027. Cependant, compte tenu des résultats encourageants de l'utilisation de la flexibilité opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025, soit 2406 10³m³/jour, Énergir est confiante qu'en maintenant ses capacités d'entreposage actuelles, elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle. Dans cette logique, Énergir n'aurait que 717 10³m³/jour à contracter. »

Demande :

- 2.1 Veuillez confirmer si l'espace d'entreposage indiqué au Tableau 3 (211,1 x 10⁶m³) inclut la quantité de gaz tampon (*cushion gaz*) du site ou seulement le volume utile du site.
 - 2.1.1 Veuillez confirmer si le volume de 211,1 x 10⁶ m³ correspond au volume total du site d'entreposage ou à la valeur d'entreposage contractée par Énergir.
 - 2.1.2 Veuillez confirmer que l'inventaire (citation (ii)) correspond au volume de gaz utile dans de l'espace d'entreposage, ou à défaut, veuillez indiquer à quoi correspond cette valeur d'inventaire.
- 2.2 Veuillez indiquer le rapport de proportions entre la valeur des capacités moyennes de retrait déterminées par Énergir (citation (i)) et la capacité d'entreposage du site à Dawn pour Énergir.
- 2.3 Veuillez indiquer si les sites où Énergir a des contrats d'entreposage font l'objet d'autres contrats avec d'autres entités.
- 2.4 Veuillez expliquer comment, selon la citation (i), les « **capacités moyennes** de retrait » peuvent constituer « les **capacités minimales** requises par Énergir ». Ces deux notions ne devraient-elles pas être différentes ?
- 2.5 Entre les années 2025-2026 et 2026-2027, la capacité sous contrat (*capacité de retrait maximale*, selon le Tableau 3) demandée par Énergir augmente (de 2,5 à 2,6 10⁶ m³/j) et la capacité d'injection décroît (de 3,2 à 2,8 10⁶ m³/j).

Étant donné qu'une flexibilité accrue en matière de retrait devrait normalement avoir pour corollaire de plus grandes capacités d'injection pour remplir le site d'entreposage, veuillez élaborer sur l'apparente contradiction qui ressort du fait d'augmenter la

capacité de retrait alors que la capacité d'injection décroît. Dans votre réponse, veuillez préciser en quoi cela augmente la flexibilité selon Énergir.

2.6 Dans ce scénario de tendance croissante des capacités maximales de retraits entre les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (2,4, 2,5 et 2,6 $10^6\text{m}^3/\text{jour}$ respectivement), veuillez expliquer comment Énergir obtient la valeur de la capacité de retrait après rachat de $955\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$ et les raisons de réduire cette valeur à $717\ 10^3\ \text{m}^3/\text{j}$ (citation iii).

2.7 Selon Énergir, les capacités de retrait doivent croître et les injections doivent diminuer entre 2025-2026 et 2026-2027. Vu ces tendances, pourquoi Énergir cherche-t-elle à augmenter la capacité d'entreposage à Saint-Flavien de façon urgente (référence iv) ? N'y a-t-il pas contradiction ? Veuillez élaborer.

SUJET RNCREQ #4 : le tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR)

- 3 Référence (i) : [B-0010](#), p. 7;
Référence (ii) : [B-0020](#), p. 4;
Référence (iii) : [B-0014](#), p. 1;

Citation (i) :

« Le portefeuille de capacités de transport est principalement constitué de contrats de longue durée. Énergir sera en situation déficitaire au niveau du transport pour les quatre années du plan d'approvisionnement, notamment en raison de l'expiration, à l'automne 2026, d'un contrat de 82 TJ/j avec une tierce partie, jumelée à une augmentation importante de la demande de pointe comparativement à la Cause tarifaire 2025-2026. »

Citation (ii)

« À la suite de l'ingénierie détaillée, l'envergure des travaux à réaliser pour la réalisation de la Station a été revue, et ce, notamment en raison de la nature des sols sur le site du projet. Afin d'optimiser les coûts de construction, il a été convenu avec l'entrepreneur général de repousser le début des travaux civils au printemps 2026, soit après la période de dégel »

Demande :

- 3.1 Veuillez préciser quelles caractéristiques du sol ont poussé Énergir à reporter le début des travaux (ii).
- 3.2 Veuillez préciser, concernant l'affirmation (i), pourquoi la demande au sujet du tarif DR n'a pas été faite lors des années antérieures (par exemple 2025-2026). Notamment, veuillez expliquer pourquoi il est nécessaire que la Régie rende sa décision avant le début de l'injection au site temporaire le 16 juin 2026.
- 3.3 Dans la perspective du scénario de base (référence iii) où la demande demeure constante ou décline légèrement et les achats de gaz de source renouvelable sont faits majoritairement aux États-Unis, veuillez élaborer sur la nécessité d'avoir des capacités d'entreposage additionnelles sur le site de Saint-Flavien par rapport à Dawn.
 - 3.3.1 Veuillez discuter les avantages et désavantages éventuels de cette stratégie pour le Québec, surtout dans la filière GSR.
 - 3.3.2 Veuillez discuter l'apparente contradiction entre l'augmentation des capacités d'entreposage et le déclin de la demande en gaz naturel.
- 3.4 Veuillez confirmer le volume d'entreposage actuel de Saint-Flavien, son volume de gaz utile dans de l'espace d'entreposage, le volume tampon (*cushion gas*) et la capacité maximale de retrait et d'injection du site.
- 3.5 Selon Énergir, quel serait le potentiel attendu d'augmentation de capacité du site d'entreposage de Saint-Flavien une fois le projet entièrement réalisé ?